



Flash info

■ Spécial Élections municipales N°13
■ 10 mars 2020

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Vous trouverez en pièce jointe la circulaire du ministre de l'Intérieur du 9 mars 2020 précisant les mesures à prendre pour **limiter la propagation du virus COVID-19** et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs.

Elle comprend des préconisations importantes concernant l'organisation matérielle des bureaux de vote et les mesures et gestes « barrière » à observer lors des opérations de vote.

J'appelle votre attention sur l'importance de ces mesures pour protéger nos concitoyens et pour permettre à chacun d'exprimer son suffrage dans les meilleures conditions.

Durant les deux week-end à venir, une permanence sera mise en place par le bureau de la réglementation générale, des élections et des associations pour vous accompagner en cas de problème. Les coordonnées de cette astreinte vous seront communiqués par mail d'ici à la fin de la semaine.

Corinne ORZECOWSKI

Préfète d'Indre-et-Loire